Image not found or type unknown

Droit des libéralités selon le Code civil : l'article 893

Actualité législative publié le **21/04/2023**, vu **706 fois**, Auteur : Jérôme CHAMBRON, BAC+4 en Droit

Droit des libéralités selon le Code civil : l'article 893

Code civil, dila, légifrance :

Article 893

Version en vigueur depuis le 01 janvier 2007

Modifié par Loi n°2006-728 du 23 juin 2006 - art. 10 () JORF 24 juin 2006 en vigueur le 1er janvier 2007
Modifié par Loi n°2006-728 du 23 juin 2006 - art. 9 () JORF 24 juin 2006 en vigueur le 1er janvier 2007

La **libéralité** est l'acte par lequel une personne dispose à titre gratuit de tout ou partie de ses biens ou de ses droits au profit d'une autre personne.

Il ne peut être fait de **libéralité** que par donation entre vifs ou par testament.

Source à jour :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006433489

DE PLUS :

https://aurelienbamde.com/2021/10/22/droit-des-successions-et-liberalites-vue-generale/

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés